



# Guide de la réglementation de l'accès au travail des **travailleurs indépendants** **étrangers** à Saint-Barthélemy

# Préambule

Depuis le 24/02/2022, les ressortissants étrangers **disposant d'un titre de séjour délivré à Saint-Barthélemy**, doivent solliciter une demande d'autorisation de travail auprès du Conseil Exécutif de la Collectivité de Saint-Barthélemy pour exercer une activité artisanale, industrielle, commerciale ou libérale et ce, avant toutes formalités auprès de la Chambre Economique Multi professionnelle (CEM).

En effet, la Collectivité est compétente depuis 2007 dans le domaine de l'accès au travail des ressortissants de nationalité étrangère, et à ce titre, détermine les règles qui s'appliquent à Saint-Barthélemy.

Ce guide a été élaboré afin d'expliquer aux entrepreneurs étrangers la réglementation locale en la matière, basée sur le **Code de l'accès au travail des étrangers de la Collectivité de Saint-Barthélemy**, disponible sur le site officiel de la Collectivité :

[www.comstbarth.fr](http://www.comstbarth.fr)

Ainsi, tout ressortissant étranger doit détenir **une autorisation de travail** délivrée par le Conseil Exécutif pour exercer une activité non salariée à Saint-Barthélemy.

## A noter

Les ressortissants étrangers ayant créé une entreprise ou société **avant** le 24/02/2022, date d'entrée en vigueur de la réglementation, ont jusqu'au **01/01/2023** pour se déclarer auprès du Service de la main d'œuvre étrangère.

## **PARTIE 1**

### **L'autorisation de travail pour les indépendants 4**

Qui est concerné par une autorisation de travail ?

Cas de dispense

Formalisation de l'autorisation de travail

Critères d'attribution de l'autorisation de travail

Amendes et sanctions

Cessation d'activité

## **PARTIE 2**

### **Effectuer une demande 10**

Qui dépose la demande ?

Bien préparer sa demande

Déposez un dossier

Le suivi de votre demande

Déposer un recours

Renouveler une autorisation de travail

Les partenaires de vos démarches

# L'autorisation de travail pour les indépendants

## ◆ Qui est concerné par une autorisation de travail ?

Tout ressortissant étranger doit détenir une autorisation de travail, délivrée par le Conseil Exécutif, pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale à Saint-Barthélemy.

Est considéré comme étranger, toute personne n'ayant pas la nationalité française.

## ◆ Cas de dispense

Est dispensé d'une autorisation de travail pour exercer une activité artisanale, commerciale ou libérale :

→ **Le ressortissant de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne (UE) ou de l'espace économique européen (EEE), ou de la Suisse :**

*Liste des pays membres de l'UE et de l'EEE au 2/08/2019 : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède*

## ◆ Formalisation de l'autorisation de travail

L'autorisation de travail délivrée par le Conseil Exécutif prend la forme d'une délibération individuelle qui spécifie l'activité exercée et la durée (soit identique à celle de la carte de séjour ou 5 ans maximum)

*A savoir*

**Les mentions annotées sur les titres de séjour (visa long séjour, carte ou récépissé) délivrés par les autorités de l'Etat, n'autorisent pas son titulaire à exercer une activité artisanale, commerciale ou libérale à Saint-Barthélemy, quelle que soit la mention écrite sur le titre.**

L'autorisation de travail délivrée par le Conseil Exécutif de Saint-Barthélemy ne confère de droits qu'à Saint-Barthélemy. En cas de refus de renouvellement ou de retrait du titre de séjour délivré par l'Etat, l'autorisation qui a été délivrée par le Conseil Exécutif devient caduque.

L'autorisation de travail doit être tenue à disposition des agents de contrôle.

◆ Critères d'attribution de l'autorisation de travail pour l'exercice d'une activité indépendante

- 1) **Un titre de séjour délivré à Saint-Barthélemy**
- 2) **Les conditions de logement et de ressources**
- 3) **La viabilité économique de l'activité envisagée**

Le Conseil Exécutif prend en compte la qualité du projet présenté, les qualifications correspondantes, les moyens financiers disponibles pour démarrer l'activité, ainsi que l'état du secteur concerné, notamment le nombre d'entreprises préexistantes

- 4) **La compatibilité avec la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique**
- 5) **Le respect des obligations imposées pour l'exercice de la profession envisagée**

◆ Amendes et sanctions

Le **Code de l'accès au travail des étrangers** prévoit des sanctions financières en cas de manquement à la réglementation.

→ **Autorisation de travail expirée**

**Art. 212-5** : « Tout travailleur indépendant qui dispose d'une autorisation de travail expirée ou qui n'est pas en cours de renouvellement au moment du contrôle, s'expose à une amende administrative de 500 € pour chaque mois entamé depuis l'expiration de l'autorisation précitée ».

◆ Cessation d'activité

En cas de cession d'activité, le ressortissant étranger est tenu d'en informer le Président de la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception

## Effectuer une demande

### ◆ Qui dépose la demande ?

Il revient au ressortissant étranger d'effectuer les démarches et de **déposer un dossier** d'autorisation de travail auprès du Service de la Main d'Œuvre Etrangère.

### ◆ Bien préparer sa demande

Afin que votre dossier ne subisse pas de retard dans son instruction, voire un refus, il est impératif de transmettre les documents demandés. **Tout justificatif de domicile doit dater de moins de 3 mois.**

Si vous avez déjà fourni au service instructeur certains documents (attestation de paiement CFAE pour l'année en cours, extrait K bis...) vous n'aurez pas à les fournir à nouveau, tant qu'ils sont à jour.

### ◆ Déposer un dossier

Votre dossier peut être envoyé par mail s'il n'est pas trop volumineux ou par courrier, de préférence en recommandé. Il peut être déposé au service, aux heures de réception du public\* ou à défaut, à l'accueil du service de la Police Territoriale.



Le délai entre le dépôt de votre demande d'autorisation de travail et de la décision est de 2 mois, sous réserve de la complétude de votre dossier.

### ◆ Le suivi de votre demande

Après instruction par le Service de la Main d'Œuvre Etrangère, votre demande est transmise au Conseil Exécutif pour décision. L'absence de décision vaut refus.

La décision prend la forme d'une délibération, et vous est notifiée par mail ou par courrier si aucune adresse mail n'a été communiquée.

L'ensemble des délibérations sont consultables sur le site officiel de la Collectivité de Saint-Barthélemy : [www.comstbarth.fr](http://www.comstbarth.fr)

### Déposer un recours

En cas de refus, vous pouvez déposer un recours gracieux, par courrier adressé au Président du Conseil Exécutif et le déposer au Secrétariat des Assemblées à l'hôtel de la Collectivité, ou bien, l'envoyer par courrier de préférence en recommandé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif**  
**BP 133**  
**97098 Saint-Barthélemy cedex**

La voie de recours en contentieux est indiquée sur la délibération.



**La décision étant exécutoire, le ressortissant étranger ne peut effectuer ses démarches auprès de la CEM même si un recours est déposé.**

#### ◆ Renouveler une autorisation de travail

L'autorisation de travail doit être renouvelée à l'expiration du titre de séjour

#### ◆ Les partenaires de vos démarches

*Informations sur le droit au séjour et la délivrance des titres de séjour :*

→ **Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin :** ☎ 05 90 27 64 10

[www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr](http://www.saint-barth-saint-martin.gouv.fr)

*Inscription en tant qu'artisan, indépendant ou profession libérale :*

→ **Chambre Economique Multi Professionnelle (CEM) :** ☎ 05 90 27 12 55

59, rue Fahlberg à Gustavia (en face de la Poste)

Horaires : Du lundi au vendredi de 07h30 à 16h30

Mail : [contact@cemstbarth.com](mailto:contact@cemstbarth.com)

*Paiement de la taxe des entreprises (CFAE) :*

→ **CFAE :** ☎ 05 90 29 05 49

Mail : [cfae.sbh@orange.fr](mailto:cfae.sbh@orange.fr)